

**Arrêté portant interdiction de circuler et de stationner  
Place St Laurent**

Le maire de la commune de Pressiat

VU les articles L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la place St Laurent ainsi que les accotements qui la bordent sont recouverts de pelouse et qu'en cas de mauvais temps le stationnement risque de détériorer cette pelouse.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 -**

Le stationnement et la circulation sont interdits sur la place St Laurent et sur les accotements en herbes du cœur du village, sauf en cas de grande influence (mariage, enterrement) et toujours sous l'autorité du maire.

**ARTICLE 2 -**

Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pressiat, le 22 décembre 2009

Le maire

Luc Martinot

